

LES EAUX TROUBLES DU GRAND LYON

DE LA POMPE A EAU A LA POMPE A FINANCES

250 millions de francs (38 millions d'euros) par an de " laine " tondue par les multinationales sur le dos des usagers et 478 millions de F (72.6 M euros) déjà tricotés, récupérables tout de suite. 18.5 Millions d'euros d'excédent d'exploitation en 2003 sans contrepartie de service rendu aux usagers (+ 90% en 4 ans)

La COURLY gère directement le service assainissement le plus performant et le moins cher de France. Pour notre malheur, elle a confié au privé (la CGE " aidée " par la SDEDI), son service de la distribution d'eau potable. Et cet attelage d'intérêts réciproques, distribue aux usagers du Grand Lyon, l'une des eaux potables les plus chères de France. Devons-nous accepter cela plus longtemps sans réagir ?

Les audits internes ont tiré depuis longtemps la sonnette. Et la Chambre Régionale des Comptes Rhône Alpes a épinglé par deux fois la gestion de l'eau potable de la Courly affermée à la C.G.E. (90%) et à la S.D.E.I. (10%). Mais, comme selon l'adage, il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre, nos élus se cachent derrière leur petit doigt et s'auto congratulent au lieu d'intervenir pour faire cesser les abus financiers et les dysfonctionnements de la gestion déléguée de l'eau potable au privé. Il est vrai qu'ayant eux-mêmes installé le système en place, ils ont beaucoup de peine à accepter de se déjuger.

Conséquence : avec 10.60 F/m³ (1.62 euros), le Grand Lyon n'est dépassé que par Nice et Toulon au palmarès des eaux les plus chères de France alors que le voisin grenoblois, qui certes a du envoyer son maire en prison pour reconquérir son bien, distribue l'eau potable la moins chère de France à 4.69 F/m³ (0.72 euro).

Pourquoi de tels écarts alors que les sources et les réseaux se ressemblent ?

Dès sa signature en 1986, le Préfet d'alors avait signalé aux élus que le contrat COURLY / CGE était léonin. Les arguments qu'il donnait restent encore vrais aujourd'hui et les élus ... sans réaction.

Pourquoi tant d'obstination ?

Ainsi, il pourrait être récupéré 478 MF (72,6 millions d'euros), soit près d'une année d'eau gratuite par remboursement du montant de l'eau fabriquée et facturée par la Courly en 1986, que la C.G.E. a encaissé, et restitué à seulement 4.25% de sa valeur à la COURLY, soit avec 124 MF (21,7 millions d'euros) de perte pour la collectivité, auxquels s'ajoutent les 316 MF (48,2 millions d'euros) de surfacturation par la C.G.E. sur des travaux de renouvellement ; et additionner à tout cela les 18 MF (2,74 millions d'euros) de financement du championnat du monde d'échec de 1991....Au total, 478 MF à récupérer immédiatement ... On en reste pantois !

Et ce n'est pas tout ! En plus de cette année d'eau gratuite, récupérée sur le passé, les prélèvements des fermiers pourraient être ajustés à la baisse pour entraîner celle du prix de l'eau et le rapprocher de celui de Paris pourtant défavorisé par sa ressource essentiellement fluviale et qui s'annonce à 6,20 F/m³ (0,95 euro/m³), ou celui de Lille à 6,85 F/m³ (1,04 euro). Dans le Rhône d'ailleurs, le seul syndicat en régie municipale, le SIEVA (Val d'Azergues) arrive à faire mieux que la COURLY avec 1.44 euro/m³ (9.45 F) ; ce qui démolit au passage l'argument de l'effet d'échelle !

Beaucoup de postes de charges pourraient être ainsi revus à la baisse.

Donnons la première place au résultat d'exploitation de l'affermage de la distribution d'eau potable qui s'élève à près de 100 MF et qu'une gestion publique directe ramènerait à zéro ; baisse correspondante : 1,18F/m³ (0,18 euros/m³)

Prenons ensuite le rétablissement de la surtaxe contre les amortissements des emprunts antérieurs à 1986. En 2001, cela aurait remis 37 MF (5,64 millions d'euros) dans la poche des usagers avec une baisse du m³ de 0,47 F (0,07 euro).

Les compteurs eux-mêmes sont source de surprofits puisqu'ils nous coûtent 71 F par an par appareil, hors relevé), soit environ 50 F de trop ; donc, pour 120 m³ de consommation moyenne : 0,40 F/m³ (0,06 euro/m³).

Sans oublier la garantie de renouvellement dont la C.R.C. évaluait le surcoût à 25 MF en 1995, soit 0,29 F/m³ (0,04 euro/m³).

A ce niveau, nous sommes déjà à 2,34 F/m³ (0,36 euro/m³) de baisse du prix du m³ d'eau. Et d'autres gains potentiels sont encore à exploiter. Mais par souci de rigueur et par manque d'information, nous ne les chiffrerons pas, hélas, ... mais la faute à qui ?

Les frais de siège : c'est la quote-part payée au siège des fermiers, par le prix de l'eau, pour équilibrer les frais de fonctionnement de ce siège. Quote-part Courly : 33,5 MF (5,11 millions d'euros), rien que pour la CGE. On ne connaît même pas le détail des prestations fournies par les 112,3 personnes déclarées travailler pour la Courly à l'intérieur de ce siège fort coûteux (278 MF en 1996). On ne sait d'ailleurs pas non plus ce que font exactement les 312,4 employés de gestion et d'exploitation technique et administrative.....Mais les élus veillent, paraît-il, au grain ; alors, on est sauvé !

La piste des " amortissements des investissements financés par la C.G.E. " mérite elle aussi un détour.

En 2001, ce poste pesait 26 MF (4 M euros) pour 300 MF prêtés en réalité par la C.G.E. en 1986 pour soit disant palier à la défaillance des fonds publics. Après renégociation, le taux est encore de près de 9% ! Soit une charge de 0,39 F/m³ (0,06 euro) facturé. Mais au fond, rien d'anormal car l'origine de l'abus est connue : le remboursement est double, une première fois par l'amortissement normal lié, au taux d'intérêt du prêt et une deuxième fois par la réévaluation du capital investi restant à rembourser, au taux du TP 01. Vous qui avez perdu vos économies placées en bourse, que ne les avez-vous pas prêtées à la Courly ! ! Et malgré ça, l'action Vivendi a plongé ! Il faudrait se pencher sur ce mystère....

Mais il y a pire encore à propos de ces « 300 millions de F d'amortissements financés par la CGE ».

Nous avons dit plus haut qu'un cadeau de 142 MF avait été fait à la CGE en ne lui réclamant pas le remboursement intégral de « l'eau dans les compteurs », fabriquée et livrée par l'ancienne régie municipale et encaissée par la CGE après le changement d'exploitant en novembre 1986.

On peut donc démontrer ainsi que sur les 300 MF prêtés par la CGE à la collectivité, 142 lui ont été en fait donnés par cette dernière. En 2003, la CGE a donc encaissé 2.6 Millions d'euros (17 MF) qu'elle aurait du en fait rendre à la collectivité puisque c'est en réalité cette dernière qui a prêté 142 des 300 MF en question.

Pour l'usine de secours de la Pape, c'est encore pire ! La C.R.C. a calculé une marge de plus de 20% sur le chiffre d'affaires ! Or cette réalisation n'a jamais servi en tant que secours depuis sa mise en route (1985) et l'on peut parier sans risque qu'elle ne servira jamais. Sachant de plus qu'elle coûte 50 MF par an aux usagers et contribue à la surcapacité du service de l'eau alors que la consommation domestique ne cesse de baisser, pourquoi ne pas se poser la question de sa maintenance. Bravo au passage aux élus et à leurs conseillers techniques qui ont conseillé la mise en place de cet investissement qui ne servira jamais. Mais au fait, qui sont-ils et combien coûtent-ils ? Et là aussi il faudra séparer les lobbies extérieurs des agents des services.

Et ne parlons pas de l'usine de traitement des eaux usées de St Fons qui dégage une marge de 20 % sur chiffre d'affaires (autour de 10 MF) au seul profit du concessionnaire, alors qu'elle pollue et produit, de surcroît, des boues hors normes. La Courly ne ferait-elle pas mieux de la reprendre au privé et de la gérer en direct comme tout le reste du service d'assainissement? La réponse est contenue dans la question !

Nous avons passé en revue les abus d'origine contractuelle ou financière les plus criants et dénoncés par la Chambre Régionale des Comptes Rhône Alpes, et les audits réclamés par la Courly elle-même.

Le travail des experts de ces organismes a largement contribué à dénicher les anomalies de gestion les plus coûteuses. On peut cependant leur reprocher de ne pas avoir consulté les usagers et leurs associations. L'A.C.E.R. s'est donc trouvée obligée de prolonger le travail de ces experts dans les domaines qu'ils n'avaient pas explorés. Et la recherche s'est avérée fructueuse.

Il a ainsi été trouvé que la facture d'eau ne respecte pas l'arrêté du 10 juillet 1996 qui oblige à mettre dans des sous rubriques différentes les sommes revenant au fermier et celles revenant à la Courly. En ne respectant pas cette réglementation, la Courly accentue la non transparence de cette facture. Notons, par ailleurs, que cette pratique contribue à cacher le fait que les investissements et la politique de l'eau ne sont plus votées par les élus mais conditionnées au montant d'une " ristourne " versée par le fermier et qui n'a pas évolué, voire baissé depuis 1986 (50 MF soit 7,6 M euros).

L'A.C.E.R. a également découvert qu'il arrivait à certains usagers (plusieurs milliers tout de même) d'avoir payé des semestres d'abonnement de 7 mois pour être ou non " régularisés " par la suite. Cette affaire révélée il y a près de deux ans est toujours sans solution amiable. Et pourtant, les élus s'en occupent officiellement !

Autre dysfonctionnement : la C.G.E. a fait travailler comme courtier, mais sans rémunération, le service public de l'eau au bénéfice d'AXA, l'assureur bien connu pour ses actions de pénalisation des handicapés. La gravité des faits est reconnue par toutes les parties. Aucune solution de réparation des préjudices n'est à ce jour intervenue.

Nous terminerons provisoirement cette énumération par les problèmes liés aux travaux exclusifs. Définition des travaux exclusifs : comme leur nom l'indique, ce sont des travaux dont l'exclusivité a été donnée par contrat au fermier. Première question : est-il légal qu'un contrat puisse comporter une telle clause sans enfreindre les réglementations du commerce, et notamment celles relatives aux prises de position dominantes ? Applications pratiques de cette clause : SP 2000 (expert issu de l'A.M.F. : Association des Maires de France) dénonce une main d'œuvre facturée 40 % plus cher que le marché, malgré et grâce au bordereau de prix. Autre exemple : les travaux du tramway attribués à la C.G.E. pour des dizaines de millions d'euros sans appel d'offres.

Tout cet inventaire, en lui-même scandaleux et révoltant, ne servirait à rien si aucune leçon politico-financière n'était tirée.

La première est évidente : la comparaison entre la gestion en régie communautaire pour l'assainissement et par délégation au privé pour la distribution d'eau potable, permet d'affirmer :

- Que la gestion en régie par la collectivité est à la fois plus efficace et moins coûteuse pour les usagers que la délégation au privé seule responsable de la hausse de la facture d'eau ;
- Que cet avantage du public sur le privé à une explication très simple : la gestion publique répercute les gains de productivité sur les usagers alors que le délégataire privé (la C.G.E., la S.D.E.I. ou autre), non seulement empêche les gains de productivité, mais double la mise avec l'augmentation des prix automatique, liée à la formule de réajustement des prix incluse dans le contrat de délégation (+ 50 % depuis 1986, alors que le prix de l'assainissement n'a pas bougé depuis plus de 6 ans).

Autre leçon : nos élus sont beaucoup plus efficaces pour la gestion des services publics en régie communautaire que dans la négociation et le contrôle des contrats de délégation avec le privé. Les sirènes du privé existent donc bien. On est curieux de connaître leurs atours même non avouables ou délictueux.

Aspect mondial de nos contentieux franco-français : les multinationales de l'eau, avec leurs théoriciens du néolibéralisme et de la marchandisation globale (dont celle de l'eau), présentent le modèle de gestion de l'eau à la française (la délégation de service public et les agences de l'eau) comme l'exemple à donner aux 95 % des gestions publiques mondiales qui assurent la distribution de l'eau dans le reste du monde, pour qu'ils confient leur gestion au privé.

Il faut démontrer et crier qu'il ne faut pas que ces 95 % se jettent dans les tentacules des multinationales.

En guise de conclusion :

la Courly doit revenir immédiatement à une gestion en régie communautaire de son service de distribution d'eau potable, puisque cela permettrait une baisse d'au moins 0,46 euro/m³ (3 F) du prix de la distribution d'eau potable.

Les contrats d'affermage léonins doivent être dénoncés, et les conséquences éventuelles identifiées et chiffrées par des experts, sous le contrôle des élus et de la CCSPL, en totale transparence.

ACER Association des Consommateurs d'Eau du Rhône linosse@wanadoo.fr
Réseau CACE Coordination des Associations de Consommateurs d'Eau www.cace.fr

Lyon le 23/10/03

